

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)



AR Prefecture

046-214601288-20230223-2023_13-DE
Reçu le 23/02/2023

SÉANCE PUBLIQUE
DU MERCREDI 22 FEVRIER 2023
À 19h

Délibération 2023 / 13
(13^{ème} délibération de la séance)

**EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en
Exercice : 27
Présents : 20
Votants : 21

Date de l'envoi et de
l'affichage de la
convocation
14/02/2023

Date de l'affichage à
la Mairie du compte-
rendu de la séance :
24/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 22 février à 19h,

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient présents : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, BACH Hélène, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, LAVERGNE Frédéric, MAZEYRAC Pierrick, BRAMOND Philippe, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, BALLARIN Lydia, PELIGRY Alain ;

Absents représentés : VERTES Alain (donne pouvoir à PELIGRY Alain) ;

Absents excusés :

Absents : MAIGNE Solange, BORIS Yvette, THEPAULT Pascale, MAURY Gaëlle, CASTAGNE Yoan ;

Secrétaire de Séance : BACH Hélène.

OBJET : PERENNISATION DU PROJET MICRO-FOLIE AU SEIN DU POLE CULTUREL DE GRAMAT - DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS NATIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FNADT).

Vu l'appel à projet de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Occitanie auquel la Commune de Gramat a répondu au mois de décembre 2021 ;

Vu les différents échanges durant l'année 2022 avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Occitanie et le Parc de La Villette – Paris ;

Vu les dépenses réalisées par la Commune de Gramat sur l'exercice 2022 pour un montant de 5 773,00 € pour l'aménagement de l'espace Cyberbase et la signalétique intérieure et extérieure ;

Vu le prêt de matériel à titre gracieux pour six mois par La Villette permettant l'ouverture de la Micro-Folie au sein du Pôle Culturel de Gramat à compter des vacances de Noël 2022 ;

Considérant l'intérêt du public tant en mode « visiteur libre » qu'en mode « conférencier » pour les classes scolaires et les acteurs du secteur culturel ;

Considérant le besoin d'acquérir le matériel indispensable à la pérennisation de cette Micro-folie et les devis actualisés en janvier 2023 pour un montant total de 23 562,00 € ;

Considérant la possibilité de solliciter une aide de l'Etat dans le cadre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) ;

Considérant l'intérêt marqué du Département du Lot vis-à-vis de cet équipement innovant (le premier et le seul dans le Lot à ce jour) ;

AR Prefecture

046-214601288-20230223-2023_13-DE
Reçu le 23/02/2023

Considérant le plan de financement prévisionnel présenté ci-après :

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>		
OPERATION	MONTANT (HT)	FINANCEMENTS	MONTANT (HT)	TAUX (%)
Musée numérique Microfolie : 15 tablettes et de 2 casques de réalité virtuelle // Installation en régie.	18 300.00 €	DEPARTEMENT :	4 712.00 €	20.00%
Mobilier : 2 fauteuils VR + 10 sièges pour accueil publics & classes + étagères .	4 150.00 €	ETAT // FNADT :	9 425.00 €	40.00%
Support : Mallettes pédagogiques.	762.00 €	AUTOFINANCEMENT (commune) :	9 425.00 €	40.00%
Signalétique : Panneaux	350.00 €	-	-	-
TOTAL DEPENSES HT :	23 562.00 €	TOTAL RECETTES HT :	23 562.00 €	100.00%

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** la pérennisation du projet Micro-Folie prévu au sein du Pôle Culturel de Gramat ;
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des financements auprès des partenaires financiers ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire.

Michel SYLVESTRE.